



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 10 septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du lundi 6 septembre deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel avec public restreint, port du masque obligatoire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLE.

Absents : M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs de : M. Francis CHOPINAUD à M. Raymond CHAUMETTE, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Secrétaire de séance : M. Raymond Chaumette a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Avant le début de séance M. le Maire informe le Conseil Municipal que sur la convocation un dossier n'a pas été proposé,

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout du dossier redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique (dossier 9).

Suite à l'accord du Conseil Municipal, à l'unanimité le dossier est rajouté à l'ordre du jour (dossier9).

Début de séance à 19h20.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération N°2021-048 en date du 10 septembre 2021 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de la Cellette,
- M. le Maire et les Adjointes à élaborer le règlement budgétaire financier qui sera soumis à un prochain Conseil Municipal
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération n° 2021-049 en date du 10 septembre 2021 portant sur la décision modificative n°2 au budget principal

M, le Maire explique qu'à la demande du Conseiller aux décideurs locaux M. CASSIER Christophe, et compte tenu de la consommation des crédits sur les opérations en investissement, il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget principal,

Section Investissements		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
2031	Opération 70 – frais étude chambres d'hôtes	15 000.00€				
21318	Opération 71 – Bâtiments publics – Maison du Cadran Solaire	22 500.00€				
21318	Autres Bâtiments publics		37 500.00€			
		37 500.00€	37 500.00€			équilibre

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération n° 2021-050 en date du 10 septembre 2021 portant sur la décision modificative n°2 au budget eau et assainissement



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

M, le Maire explique qu'il nous faut prendre une décision modificative au niveau du reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution qui est plus importante que l'année précédente.

Section Fonctionnement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
701249	Reversement Agence de l'eau redevance pollution	610.00€				
673	Titres annulés sur exercice antérieur		610.00€			
		610.00€	610.00€			équilibre

➤ Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération n° 2021-051 portant sur l'avenant pour la dématérialisation budgétaire TOTEM et PES budget

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27/10/2017 signée entre :

1) la Préfecture de la Creuse représentée par Mme Virginie DARPHEUILLE, Préfète de la Creuse, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la commune de la Cellette collectivité territoriale, représentée par son Maire, M. CARCAT Camille, agissant en vertu d'une délibération du 23 mai 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

Cet **avenant** a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.1 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.1 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.1.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.
 Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.
 Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.
 La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TOTEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.1.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022.

➤ Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires
- Décide d'acquérir le module TOTEM ET PES BUDGET proposé par le SDIC23 en partenariat avec CERIG
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération n° 2021- 052 portant sur la restauration du vitrail de l'église

M. Le Maire expose le dossier de la rénovation du vitrail de l'église qui a été déposé pour sa protection et sa rénovation par les Ateliers VerresJade, suite à cette dépose le devis pour la rénovation de ce vitrail s'élève à :

11 264.00€ HT soit 13 516.80€ TTC.

Pour financer cette restauration, M. le maire précise que des subventions peuvent être obtenues et qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide d'engager les travaux de restauration du vitrail
- Adopte le plan de financement ci-dessus :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Maîtrise d'œuvre	1 000.00€	DRAC 30%	3 379.20€
Imprévus	1 000.00€	Conseil Régional Nvelle Aquitaine 30%	3 379.20€
Devis dépose	500.00€	Conseil Départemental de la Creuse 10%	1 126.00€
Devis restauration	7 702.00€		
Devis Protection	1 062.00€	Autofinancement (30%), dont souscription publique-convention avec la fondation du patrimoine	3 379.60€
TOTAL HT	11 264.00€	TOTAL HT	11 264.00€



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

➤ Autorise M. Le Maire :

- A signer le permis de construire,
- A signer les conventions avec tous les partenaires
- A engager une démarche pour un financement participatif
- A déposer les dossiers de demandes de subventions
- A signer toutes pièces relatives à cette affaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°6 : Délibération n° 2021-053 portant sur la convention avec la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration d'un vitrail de l'église

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération 2021-052 de ce jour, il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration d'un vitrail de l'église.

Le coût des travaux s'élève à 11 264.00€ HT, dont la maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle et imprévus

Le Conseil Départemental, sollicité pour une subvention, attribuée à la commune 1126.00€ représentant 10%

La région Nouvelle-Aquitaine, sollicitée pour une subvention, attribuée à la commune 3 379.20€ représentant 30%

La DRAC, sollicité pour une subvention, attribuée à la commune 3 379.20€ représentant 30%.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une campagne de mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ~~De lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises~~
- Désigne Mme Annie WYBRECHT, référente pour la campagne de mécénat populaire
- Autorise le Maire à signer la Convention de Souscription Bipartie avec la Fondation du Patrimoine.
- Autorise le règlement à la Fondation du Patrimoine du forfait de 200 Euros pour les frais d'ouverture de dossier

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°7: Délibération n° 2021-054 portant sur la prise en charge du prélèvement FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources) communal par l'EPCI

Le Maire de La Cellette expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la CC Portes de la Creuse en Marche, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

En résumé, cela signifie que l'EPCI à fiscalité propre peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

membres. Le transfert du prélèvement au FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le prélèvement au FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées par la ou les communes ou par l'EPCI.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la CC Portes de la Creuse en Marche.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que la CC Portes de la Creuse en Marche est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°8 : Délibération n° 2021-055 portant l'acquisition de terrains par la commune suite proposition de vente par une administrée.

M. CHAUMETTE Raymond est sorti de la salle du Conseil Municipal pour ne pas participer au débat,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier que Mme CHAUMETTE Céline lui a envoyé, suite à son précédent courrier pour l'informer de son intention de vendre ses 3 parcelles C1172, C1175, C1176 soit une surface de 527m²,

Mme CHAUMETTE réitère sa proposition de vente à la commune et notifie un prix de vente de 1800€.

M. le maire propose d'acquérir ces parcelles compte tenu de leur situation géographique et d'une future intégration au sein du projet de parc rural dans le pâtural.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité décide :

- D'acquérir ces parcelles au prix de 1800€
- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.
- D'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Le Maire précise que M. CHOPINAUD, absent ayant donné son pouvoir à M. CHAUMETTE, a tenu à l'informer qu'il votait pour l'acquisition des parcelles à 1800€.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	9	9	5	2	2



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaccllette@orange.fr

Dossier N°9 : Délibération n° 2021-056 portant l'acquisition de terrains boisés par la commune suite proposition de vente par deux administrés

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers que M. LARDUINAT et Mme THAVENOT lui ont envoyé, suite à leur précédent courrier pour l'informer de leur intention de vendre leurs parcelles boisées respectives dans la Garenne :

Mme THAVENOT réitère sa proposition de vente à la commune sa parcelle boisée cadastrée C257 d'une superficie de 5895M2 et notifie un prix de 11 000€.

M. LARDUINAT réitère sa proposition de vente à la commune ses parcelles cadastrées C 1106 et C 256 d'une superficie de 2664M2 - 2554 M2 et notifie un prix de 12 000€.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Refuse d'acquiescer ses parcelles au prix proposé qu'ils estiment beaucoup trop élevé.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Dossier N°10 : Délibération n° 2021- 057 portant sur la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2021

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2021 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	10	10	10	0	0

Questions Diverses :

- Point sur les futures chambres : une réunion est prévue avec l'architecte du projet et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Epicerie : M BONNIN ne renouvelle pas son bail, une réunion est prévue le 24 pour travailler sur le devenir de l'épicerie pour la rendre pérenne, lui trouver un statut pour l'avenir, voire pour développer l'offre....



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- Atlas Biodiversité : M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se pencher sur ce dossier, la commune va devoir se positionner et doit arrêter sa propre gestion de la biodiversité et ne doit pas attendre que la loi lui impose la gestion par un intervenant extérieur.
- M. le maire rappelle au Conseil municipal que l'assainissement collectif a toujours été géré par le budget principal et que ce n'est pas normal et qu'il va falloir mettre en place un budget assainissement en 2022. Celui -ci permettra de provisionner des sommes qui à long terme participeront à l'entretien des micro stations.
- Règlement de l'eau : M. le Maire précise qu'il faut revoir le règlement de l'eau pour 2022, à l'usage il est apparu quelques modifications à y apporter.
- Fibre : M. le Maire précise que le bureau DORSAL reste le même, que La Cellette aura la fibre fin 2024. Axiom la société qui installe la fibre, va déposer un point mutualisation (PM) derrière le château, cet emplacement a été choisi pour permettre de rentrer directement dans les chambres de téléphone existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

La CELLETTE Le 10 septembre 2021

M. Camille CARCAT



M. Raymond CHAUMETTE